



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**Décisions tarifaires 2018 du secteur médico-social**  
**Service « personnes âgées »**

**Vol 4**

**N° Spécial**

**21 Février 2019**



Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE  
Cristina SILVA

Courriel :

Téléphone : 01 40 97 96 07  
01 40 97 97 04

Réf :

PJ :

Objet : publication des décisions tarifaires 2018

Nanterre, le 21 FEV. 2018

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2018 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr](mailto:ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Déléguée départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

La Chargée de mission

  
Mariama CONDE

DECISION TARIFAIRE N°815 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD RESIDENCE ESTEREL - 920815396

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ESTEREL (920815396) sise 50, R DE BRANLY, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée SARL RESIDENCE ESTEREL (920807849) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 938 859.88€ au titre de 2018, dont 28 290.13€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 238.32€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	938 859.88	37.09
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 970 613.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	970 613.82	38.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 884.49€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL RESIDENCE ESTEREL (920807849) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 28 JUIN 2018

Agence Régionale de Santé Départemental  
La déléguée départementale des Hauts-de-France  
Par délégation le Département des Hauts-de-Saine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°824 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD RESIDENCE ISIS - 920814621

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ISIS (920814621) sise 2, ALL DES HARAS, 92380, GARCHES et gérée par l'entité dénommée SARL GDP VENDOME (750014839) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 745 082.61€ au titre de 2018, dont 38 337.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 090.22€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	745 082.61	41.32
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 680 937.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	680 937.70	37.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 744.81€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL GDP VENDOME (750014839) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre , Le

Agence Régionale de Santé  
La déléguée départementale  
Par délégation le Délégué départemental  
Monique REVELLI  
Département des Hauts-de-Seine

DECISION TARIFAIRE N°827 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD VILLA CAROLINE - 920804887

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA CAROLINE (920804887) sise 22, R JEANNE D ARC, 92230, GENNEVILLIERS et gérée par l'entité dénommée SNC VILLA CAROLINE (920002235) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 249 377.95€ au titre de 2018, dont 43 933.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 114.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 249 377.95	47.41
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 252 862.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 252 862.21	47.54
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 405.18€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC VILLA CAROLINE (920002235) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 28 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué Départemental des Hauts-de-Seine

Monique BEVELLI

M

DECISION TARIFAIRE N°828 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD RESIDENCE DU PARC DE MEUDON - 920019429

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/04/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU PARC DE MEUDON (920019429) sise 60, ALL DE LA FORET, 92360, MEUDON et gérée par l'entité dénommée SARL MEUDON (920019569) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 186 316.53€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 859.71€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 186 316.53	37.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 328 589.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 328 589.58	41.64
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 715.80€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL MEUDON (920019569) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 28 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°830 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD DOLCEA VILLA MEDICIS - 920026465

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DOLCEA VILLA MEDICIS (920026465) sise 4, RTE DU PAVE DES GARDES, 92310, SEVRES et gérée par l'entité dénommée SARL SEVRES (920026457) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 718 588.97€ au titre de 2018, dont 6 828.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 215.75€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 718 588.97	48.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 725 980.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 725 980.58	48.80
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 831.71€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL SEVRES (920026457) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **28 JUIN 2018**

Par délégation le Délégué Départemental  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La dé  ~~partementale des Hauts-de-Seine~~

**Monique REVELLI**

A7

DECISION TARIFAIRE N°834 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS - 920000148

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS (920000148) sise 6, R DE CHEVREUL, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée COMPAGNIE SURESNES LONGCHAMP (920000163) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 2 146 105.55€ au titre de 2018, dont 48 898.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 178 842.13€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 769 747.30	44.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	282 003.47	25.41
Accueil de jour	94 354.78	39.31

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 214 048.31€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 741 119.98	43.29
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	345 604.57	31.15
Accueil de jour	127 323.76	53.05

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 504.03€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMPAGNIE SURESNES LONGCHAMP (920000163) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 28 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Manique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°836 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD RESIDENCE VILLA MEDICIS - 920012168

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/02/2004 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VILLA MEDICIS (920012168) sise 26, R DIDEROT, 92170, VANVES et gérée par l'entité dénommée SARL GDP VENDOME (750014839) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 516 076.10€ au titre de 2018, dont 25 446.79€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 339.68€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 391 199.52	40.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	124 876.58	30.01
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 429 675.70€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 304 799.12	38.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	124 876.58	30.01
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 139.64€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*ew*



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL GDP VENDOME (750014839) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le **28 JUIN 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

**Monique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N°841 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD RESIDENCE VILLE D AVRAY - 920810470

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VILLE D AVRAY (920810470) sise 23, R DE VERSAILLES, 92410, VILLE-D'AVRAY et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE VILLE D'AVRAY (920027463) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 586 196.63€ au titre de 2018, dont 6 828.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 849.72€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	586 196.63	35.96
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 580 254.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	580 254.63	35.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 354.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE VILLE D'AVRAY (920027463) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 28 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué départementale des Hauts-de-Seine

**Monique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N°858 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2018 DE  
EHPAD RESIDENCE DE LONGCHAMP ST CLOUD - 920026366

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/05/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/12/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DE LONGCHAMP ST CLOUD (920026366) sise 3, AV DE LONGCHAMP, 92210, SAINT-CLOUD et gérée par l'entité dénommée SOCIETE SAINT CLOUD (740013701) ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 315 426.22€ au titre de 2018, dont 60 787.49€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 618.85€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 218 465.80	45.63
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	96 261.89	27.76
Accueil de jour	698.53	2.33

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 372 414.27€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 193 071.45	44.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	110 998.59	32.01
Accueil de jour	68 344.23	227.81

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 367.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE SAINT CLOUD (740013701) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 28 JUIN 2018

Par délégation le Délégué Départemental

  
Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

**Manique REVELLI**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>